

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 octobre 2008

n° 15

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Garantie d'emprunt (968 947 €) accordée à la SEM Habitat du pays châtelleraudais pour l'opération rue de Thuré.**

Mesdames, Messieurs,

La SEM Habitat du pays châtelleraudais a engagé les travaux de l'opération rue de Thuré relative à la construction de 11 logements collectifs. Cette opération est réalisée dans le cadre de la convention signée avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour l'opération de rénovation urbaine d'Ozon.

La SEM Habitat sollicite la ville de Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un emprunt de 968 947 € destiné à financer cette opération.

* * * * *

VU l'article R 221-19 du code monétaire et financier relatif aux sommes que la caisse nationale d'épargne reçoit des déposants ainsi que celles déposées par les caisses d'épargne et de prévoyance, employées par la Caisse des dépôts et consignations,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEM Habitat du pays châtelleraudais le 18 juillet 2008, tendant à obtenir la garantie de la ville de Châtellerault pour un prêt qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : la ville de Châtellerault accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 968 947 euros que la SEM Habitat du pays châtelleraudais se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération rue de Thuré.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PLUS CD consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivants :

durée totale du prêt	: 40 ans,
échéances	: annuelles,
taux d'intérêt actuariel annuel	: 4,25 %,
taux annuel de progressivité	: 0,5 %,
révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Châtellerauld s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer , en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SEM Habitat du pays châtelleraudais.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le n°

Publié en mairie

Le

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD